

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 26 juin 2023 _ 17h15
Salle de réunion l'hôtel d'agglomération (RDC)**

PRÉSENCES

Le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Dole s'est réuni le lundi 26 juin 2023 à 17h15, salle de réunion du rez-de-chaussée de l'Hôtel d'Agglomération, sur la convocation de Mme Frédérique DRAY, Vice-présidente du CCAS.

Conformément au règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS, article 17, Mme Delphine BERNARDOT, Directrice, assure le secrétariat de séance.

Nbre de membres du C.A. en exercice : 17
Nbre de membres présents : 13
Nbre de procurations : 01
Nbre de membres votants : 14
Date de convocation : 20 juin 2023
Date de publication : 04 juillet 2023

Conseillers présents :

Mmes ANTOINE Patricia, CRETIN-MAITENAZ Blandine, DRAY Frédérique, GRUET Justine (à partir de la délibération n°26.06.23.21), BUSSIERE Pierrette, DEJEUX Jacqueline, CALLEJA DEL CASTILLO Maria-Del-Mar, NICOLET Joëlle

MM CUINET Jean-Pierre (jusqu'à la délibération n°26.06.23.20 incluse), DRUET Timothée, GAGNOUX Jean-Baptiste (à partir de la délibération n°26.06.23.22), GOMET Nicolas (jusqu'à la délibération n°26.06.23.25 incluse), CIGLIA Fabrice, MOUGIN Alain, PANIER Yves, POIROT Guy

Excusés avec procuration de vote :

Mme GIROD Isabelle à M. CUINET Jean-Pierre (jusqu'à la délibération n°26.06.23.20 incluse)
M CUINET Jean-Pierre à Mme DRAY Frédérique (à partir de la délibération n°26.06.23.21)
M. GOMET Nicolas à M. DRUET Timothée (à partir de la délibération n°26.06.23.26)

Excusés sans procuration de vote :

Mme DEJEUX Jacqueline
M GAGNOUX Jean-Baptiste (jusqu'à la délibération n°26.06.23.21 incluse)
Mme GIROD Isabelle (à partir de la délibération n°26.06.23.21)
Mme GRUET Justine (jusqu'à la délibération n°26.06.23.20 incluse)

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Mme la Vice-Présidente ouvre la séance en constatant que le quorum est atteint et donne lecture des pouvoirs.

POINT N°1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MARS 2023

Mme la Vice-Présidente soumet pour approbation le procès-verbal du Conseil d'Administration du 27 mars 2023 qui est adopté à l'unanimité.

POINT N°2 : COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LA VICE-PRÉSIDENTE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DE POUVOIR

Mme la Vice-présidente présente les différentes aides sociales facultatives accordées depuis le dernier Conseil d'Administration.

DÉCISIONS DE LA VICE-PRÉSIDENTE

ET DE LA COMMISSION D'ACTION SOCIALE du 06/03/2023 au 08/06/2023

Demandes	Demandes acceptées	Demandes refusées	Montant total attribué
Aides au permis de conduire	9	1	2950,00 €
Aides financières « Transport TGD »	4	0	450,00 €
Aides financières DOLEA « chèque Ô »	10	0	2 142,37 €
Aides financières « Energies »	2	0	200,00 €
Autres	3	1	517,00 €
TOTAL	28	2	6 259,37 €

DÉCISIONS DE LA VICE-PRÉSIDENTE

ET DE LA COMMISSION D'ACTION SOCIALE au 08/06/2023

N° de Décision/CAS	Date de décision	Objet de la décision	Montant alloué
2023-DC-022	14/03/2023	Aide au permis de conduire citoyen - Autoécole PERFORMANCE	350,00 €
2023-DC-023	14/03/2023	Aide financière DOLEA - Fonds Solidarité Eau "Chèque Ô"	208,00 €

2023-DC-024	20/03/2023	Aide financière Transport TGD	100,00 €
2023-DC-025	03/04/2023	Aide financière EDF	100,00 €
2023-DC-026	03/04/2023	Aide au permis de conduire citoyen - Autoécole CARD HORIZON	réponse négative
2023-DC-027	11/04/2023	Aide financière ENGIE	100,00 €
2023-DC-028	11/04/2023	Aide financière DOLEA - Fonds Solidarité Eau "Chèque Ô"	134,00 €
2023-DC-029	11/04/2023	Aide financière DOLEA - Fonds Solidarité Eau "Chèque Ô"	100,00 €
2023-DC-030	11/04/2023	Aide financière DOLEA - Fonds Solidarité Eau "Chèque Ô"	100,00 €
2023-DC-031	11/04/2023	Aide financière DOLEA - Fonds Solidarité Eau "Chèque Ô"	348,29 €
2023-DC-032	11/04/2023	Aide au permis de conduire citoyen - Autoécole CARD HORIZON	350,00 €
2023-DC-033	11/04/2023	Aide au permis de conduire citoyen - Autoécole VINCE CONDUITE	350,00 €
2023-DC-034	11/04/2023	Aide au permis de conduire citoyen - Autoécole CAMPUS	350,00 €
2023-DC-035	27/04/2023	Aide financière DOLEA - Fonds Solidarité Eau "Chèque Ô"	84,12 €
2023-DC-036	27/04/2023	Aide au permis de conduire citoyen - Autoécole FORMULE 1	350,00 €
2023-DC-037	09/05/2023	Aide au permis de conduire citoyen - Autoécole PERFORMANCE	250,00 €
2023-DC-038	09/05/2023	Aide financière Transport TGD	200,00 €
2023-DC-039	09/05/2023	Aide financière ASMH	200,00 €
2023-DC-041	15/05/2023	Aide financière Transport TGD	100,00 €

2023-DC-042	15/05/2023	Aide au permis de conduire citoyen - Autoécole PERFORMANCE	350,00 €
2023-DC-043	15/05/2023	Aide au permis de conduire citoyen - Autoécole Formule 1	350,00 €
2023-DC-044	22/05/2023	Aide au permis de conduire citoyen - Autoécole CARD HORIZON	250,00 €
2023-DC-045	22/05/2023	Aide financière DOLEA - Fonds Solidarité Eau "Chèque Ô"	629,28 €
2023-DC-046	22/05/2023	Aide financière DOLEA - Fonds Solidarité Eau "Chèque Ô"	99,78 €
2023-DC-047	22/05/2023	Aide financière Certificat d'immatriculation d'un véhicule - NORAUTO	130,00 €
2023-DC-048	22/05/2023	Aide financière DOLEA - Fonds Solidarité Eau "Chèque Ô"	238,90 €
2023-DC-049	05/06/2023	Aide financière pour paiement de frais d'obsèques	réponse négative
2023-DC-050	05/06/2023	Aide financière Transport TGD	50,00 €
2023-DC-051	05/06/2023	Aide financière DOLEA - Fonds Solidarité Eau "Chèque Ô"	200,00 €
2023-DC-052	05/06/2023	Aide financière pour la prise en charge de leçons de conduite - Autoécole PERFORMANCE	187,00 €

COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISE PAR LA VICE-PRÉSIDENTE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

N° de décision	Date de décision	Objet de la décision	Montant
2023-DC-040	15/05/2023	Virement de crédits - budget CCAS (M57) _ Acquisition du logiciel Millestone	550,00 €

M. CUINET fait remarquer que les aides financières DOLEA « chèque O » ne sont pas utilisées en totalité sur l'enveloppe de 20 K€.

Mme la Vice-présidente remercie M. CUINET pour sa remarque et indique qu'une réflexion sera menée à ce sujet.

POINT N°3 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

Mme la Vice-présidente rappelle que suite à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal notamment à compter du 01 janvier 2023, le Service de Gestion Comptable (SGC) de Dole ne peut plus prendre en charge pour des raisons techniques les titres récapitulatifs avec le rôle de recouvrement les factures du service de téléassistance associée à l'imputation inscrite au budget primitif 2023.

La faculté annuelle pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif par une décision expresse la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (application de la fongibilité des crédits) ne peut s'effectuer dans ce cas puisque les montants transférés sont supérieurs au seuil maximum autorisé (7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Compte tenu de ce constat, il est proposé dans ce projet de décision modificative de transférer les crédits concernant le service de téléassistance sur les chapitres correspondants pour répondre favorablement à la problématique rencontrée par le SGC de Dole.

Mme la Vice-présidente propose de passer au vote et demande préalablement si cette présentation appelle à d'autres questions.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE ces ajustements selon les tableaux ci-après pour le budget principal du CCAS :

CHAPITRE	ARTICLE	BUDGET PRINCIPAL : SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
011	6042	Achat de prestations de services	33 000,00	
		Total chapitre 011	33 000,00	
65	65888	Autres	-33 000,00	
		Total chapitre 65	-33 000,00	
70	7066	Redevances et droits des services à caractère social		34 000,00
		Total chapitre 70		34 000,00
75	75888	Autres		-34 000,00
		Total chapitre 75		-34 000,00
		Ajustements de crédits	0,00	0,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	0,00

POINT N°4 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ANNEE 2022 : BUDGET PRINCIPAL DU CCAS, BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE REPAS A DOMICILE, BUDGET DES RESIDENCES AUTONOMIE DU VAL D'AMOUR ET DES PATERS

Mme la Vice-présidente explique que compte tenu du budget primitif de l'exercice 2022 et des décisions modificatives qui s'y rattachent :

- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats,
- Les comptes de gestion dressés par Madame le Comptable Public, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer.

Compte tenu du compte administratif de l'exercice 2022,

Vu que Madame le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'ensemble des opérations du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire,

Vu l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et du budget annexe, ainsi que celui des résidences autonomie,

Vu la comptabilité des valeurs inactives,

Mme la Vice-présidente propose de passer au vote et demande préalablement si cette présentation appelle à des questions.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVENT les comptes de gestion du budget principal, du budget annexe du service de portage des repas à domicile, ainsi que du budget des résidences autonomie pour l'exercice 2022 tels qu'établis par Madame le Comptable Public, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur.
- CONSTATENT les identités des valeurs avec les indications du compte administratif du Centre Communal d'Action Sociale.

POINT N°5 : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ANNEE 2022 : BUDGET PRINCIPAL DU CCAS, BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE REPAS A DOMICILE, BUDGET DES RESIDENCES AUTONOMIE DU VAL D'AMOUR ET DES PATERS

Mme la Vice-présidente présente les comptes administratifs des différents budgets sous forme de diaporama préalablement transmis aux administrateurs.

Mme CALLEJA DEL CASTILLO demande pourquoi il y a une baisse du nombre d'abonnés pour la téléalarme ?

Mme ANTOINE lui répond que cette baisse est consécutive au départ en EHPAD de certains abonnés.

Mme BUSSIERE demande pourquoi il y a une baisse du nombre d'abonnés pour le service de repas à domicile ?

Mme la Vice-présidente répond que certaines personnes souhaitent changer de prestataire.

Arrivée de Mme GRUET

Départ de M. CUINET.

M. GOMET s'interroge sur la baisse de l'article 74718 entre 2022 et 2021 sur le budget principal du CCAS ?

Mme la Vice-présidente répond qu'il y a eu une baisse des subventions pour l'AVDL et la mission rue à l'insertion (tentes Igloo et matériel acheté pour Gleitz).

Elle propose de passer au vote et demande préalablement si cette présentation appelle à des questions.

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, prend connaissance du compte administratif de l'exercice 2022, lequel peut se résumer comme suit :

EXERCICE 2022	REALISES		RESTES A REALISER		RESULTAT DE CLOTURE
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
BUDGET PRINCIPAL					
Recettes	904 773,12	11 585,59			
Dépenses	973 903,74	6 148,36			
Déficit reporté					
Excédent reporté	163 778,99	112 214,91			
Déficit ou excédent	94 648,37	117 652,14	0,00	0,00	212 300,51
BUDGET ANNEXE					
SERVICE PORTAGE					
REPAS A DOMICILE					
Recettes	333 349,83	0,00			
Dépenses	343 360,26	0,00			
Déficit reporté	13 331,91				
Excédent reporté					
Déficit ou excédent	-23 342,34	0,00	0,00	0,00	-23 342,34
BUDGET RESIDENCES					
AUTONOMIE					
Recettes	1 283 194,60	29 587,35			

Dépenses	1 430 401,93	106 253,28			
Déficit reporté					
Excédent reporté	28 339,67	102 900,96			
Déficit ou excédent	-118 867,66	26 235,03	0,00	0,00	-92 632,63
Résultats de l'exercice (avant reports)	- 47 561,63	143 887,17	0,00	0,00	96 325,54
soit excédent (déficit)	96 325,54				
Reports (solde)	0,00	0,00			
Résultats de l'exercice (après reports)	- 47 561,63	143 887,17			
Résultat de clôture	96 325,54				

Mme la Vice-présidente propose de passer au vote et demande préalablement si cette présentation appelle à d'autres questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour le budget annexe du service de portage de repas à domicile et pour le budget des résidences autonomie, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POINT N°6 : AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS ET DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE REPAS A DOMICILE

Mme la Vice-présidente propose aux membres du Conseil d'Administration d'affecter les résultats de l'exercice 2022 du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale et du budget annexe du service de portage de repas à domicile.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat de fonctionnement à affecter de 94 648,37 euros comprenant un résultat négatif de l'exercice 2022 de 69 130,62 euros et un résultat antérieur reporté de 163 778,99 euros sur le budget principal.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat d'investissement à affecter de 117 652,14 euros, comprenant un résultat de l'exercice 2022 de 5 437,23 euros et un résultat antérieur reporté de 112 214,91 euros sur le budget principal.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat de fonctionnement à affecter négatif de 23 342,34 euros comprenant un résultat négatif de l'exercice 2022 de 10 010,43 euros et un résultat antérieur reporté négatif de 13 331,91 euros sur le budget annexe du service de portage de repas à domicile.

Arrivée de M. GAGNOUX.

Mme la Vice-présidente propose de passer au vote et demande préalablement si cette présentation appelle à des questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AFFECTE les résultats comme suit :

Pour le budget principal du CCAS :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022		
Résultat à affecter au 31/12/2022	Excédent	94 648,37 €
	Déficit	/
Excédent		
Exécution du virement à la section d'investissement		/
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)		/
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur : compte R 002)		94 648,37 €
Déficit		
Déficit à reporter (compte D 002)		/

Affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2022		
Résultat à affecter au 31/12/2022	Excédent	117 652,14 €

	Déficit	/
Excédent		
Exécution du virement à la section d'investissement		/
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)		/
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur : compte R 001)		117 652,14 €
Déficit		
Déficit à reporter (compte D 001)		/

Pour le budget annexe du service de portage de repas à domicile :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022		
Résultat à affecter au 31/12/2022	Excédent	/
	Déficit	23 342,34 €
Excédent		
Exécution du virement à la section d'investissement		/
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)		/
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur : compte R 002)		/
Déficit		
Déficit à reporter (compte D 002)		23 342,34 €

POINT N°7 : AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DES RESIDENCES AUTONOMIE

Mme la Vice-présidente propose aux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'affecter les résultats de l'exercice 2022 du budget des résidences autonomie.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat de fonctionnement à affecter négatif de 118 867,66 €, comprenant un résultat négatif de l'exercice 2022 de 147 207,33 € et un résultat antérieur reporté de 28 339,67 € sur le budget des résidences autonomie,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat d'investissement à affecter de 26 235,03 €, comprenant un résultat négatif de l'exercice 2022 de 76 665,93 € et un résultat antérieur reporté de 102 900,96 € sur le budget des résidences autonomie,

Mme la Vice-présidente propose de passer au vote et demande préalablement si cette présentation appelle à des questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AFFECTE les résultats du budget des résidences autonomie comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022		
Résultat à affecter au	Excédent	/
31 12 2022	Déficit	118 867,66 €
Excédent		
Exécution du virement à la section d'investissement		/
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)		/
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur : compte R 002)		/
Déficit		
Déficit à reporter (compte D 002)		118 867,66 €

Affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2022		
Résultat à affecter au	Excédent	26 235,03 €
31 12 2022	Déficit	/
Excédent		
Exécution du virement à la section d'investissement		/
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)		/
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur : compte R 001)		26 235,03 €
Déficit		
Déficit à reporter (compte D 001)		/

POINT N°8 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU SERVICE FACTURIER « SFACT »

Mme la Vice-présidente laisse la parole à Mme BERNARDOT, Directrice du CCAS, qui rappelle qu'en octobre 2019, la Ville de Dole, La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, le CCAS de la Ville de

Dole, le Syndicat Mixte INNOVIA, le Syndicat Mixte de la Grande Tablée et la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) du Jura ont créé un service facturier.

L'objet de ce service facturier dénommé « SFACT » est d'optimiser la chaîne de la dépense en mutualisant les moyens humains des collectivités et de la DDFIP.

Dans l'article 2 de la convention constitutive du SFACT, le périmètre géographique pourra être étendu à d'autres collectivités avec une étude préalable. L'intégration du syndicat mixte Doubs-Loue dans le SFACT se fera à compter du 1er Janvier 2023, à effectif constant.

Par ailleurs, au titre de l'avenant n°1 à la convention constitutive du 2 Juillet 2019, il est prévu de fixer la date de l'extension du périmètre fonctionnel du SFACT aux travaux portant sur la chaîne des recettes.

Ainsi, l'article 3 de la convention constitutive – périmètre fonctionnel du service facturier est modifié comme suit : « Après expertise conjointe, les parties ont décidé que le SFACT se chargera de traiter, à partir du 1er janvier 2023, les opérations portant sur les recettes telles que détaillées dans l'article 3 de la convention constitutive. Ces opérations porteront sur les avances de fiscalité, dotations, subventions et participations reçues ainsi que les autres recettes facturées aux usagers particuliers, entreprises et autres entités publiques. »

Mme la Vice-présidente propose de passer au vote et demande préalablement si cette présentation appelle à des questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'extension du périmètre fonctionnel aux travaux portant sur la chaîne des recettes au sein du service facturier dénommé SFACT à compter du 1er janvier 2023,
- AUTORISE le Président du CCAS à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du SFACT

POINT N°9 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE MIS EN PLACE PAR L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS POUR LA PERIODE 2025-2027

Mme la Vice-présidente indique que conformément au Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'énergie, dont les collectivités territoriales, peut choisir un fournisseur sur le marché. Toutefois, les collectivités territoriales doivent recourir aux procédures prévues par le code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires. Dans ce cadre, le recours à un groupement d'achat est un moyen d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir une meilleure offre financière et technique.

La CAGD, la Ville de Dole, le CCAS, le Syndicat Mixte de la Grande Tablée et la SPL Hello Dole sont aujourd'hui adhérents au groupement d'achat de l'Union des Groupements d'Achat Public (UGAP) pour la fourniture d'électricité sur la période du 01 Janvier 2022 au 31 Décembre 2024. L'UGAP relance dès à présent une phase d'embarquement pour le prochain marché 2025-2027.

L'intérêt de poursuivre avec le dispositif de l'UGAP réside notamment dans :

- la performance économique : massification des volumes sur la France entière et stratégie d'achat éprouvée,
- la sécurité technique et juridique : cahier des charges élaboré en toute connaissance des marchés de l'énergie.

Sur la base de ces éléments, il est ainsi proposé de rejoindre le groupement de l'UGAP pour la fourniture d'électricité à compter du 1er janvier 2025.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-2 et L 2113-4 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5 ;

Mme la Vice-présidente propose de passer au vote et demande préalablement si cette présentation appelle à des questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE les termes de la convention pour la mise à disposition d'un(de) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP, annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention, et toute pièce se rattachant à la présente délibération.

Départ de M. GOMET

POINT N°10 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU CCAS ET DANS LA RESIDENCE AUTONOMIE

Mme la Vice-présidente indique que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique notamment, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil d'Administration du CCAS de Dole de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de permettre les nominations intervenant dans le cadre des avancements de grade et promotions internes, après avis de la Commission Employeurs du Centre de Gestion du Jura réunie le 30 mars 2023, il est donc nécessaire de modifier le tableau des effectifs par des créations et suppressions de postes. Ces créations permettent d'assurer les perspectives d'évolution de carrière pour le personnel, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à la fonction publique.

Ainsi, il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

- Création du poste suivant en résidence autonomie :

En catégorie B :

- 1 poste de technicien à temps complet à compter du 1er décembre 2023.
- Création du poste suivant au CCAS :

En catégorie A :

1 poste d'attaché à temps complet à compter du 1er décembre 2023.

- Suppression du poste suivant en résidence autonomie :

En catégorie C :

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1er décembre 2023.
- Suppression du poste suivant au CCAS :

En catégorie B :

- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er décembre 2023.

Mme la Vice-présidente propose de passer au vote et demande préalablement si cette présentation appelle à des questions.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les créations et les suppressions de postes dans la résidence autonomie et au CCAS de la ville de Dole à compter du 1er décembre 2023,
- MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs de la résidence autonomie et du CCAS de la ville de Dole.

Les crédits sont inscrits au BP 2023 de la résidence autonomie et du CCAS - chapitre 012.

POINT N°11 : ACTUALISATION DU CONTRAT DE SEJOUR ET DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT POUR LES RESIDENTS DES PATERS

Mme la Vice-présidente laisse la parole à Mme KOCH, Directrice du foyer des Paters, qui rappelle que le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement doivent être réactualisés afin de tenir compte des nouvelles modalités de fonctionnement proposées aux résidents des Paters.

Elles concernent notamment les points suivants :

- L'entretien du linge de maison. A compter du 1er Septembre 2023, cette prestation sera réalisée selon les mêmes modalités que le linge personnel. Ainsi, il ne sera plus intégré dans le montant de la redevance mais facturé aux personnes qui utilisent ce service au tarif de 9,90€/lessive ;

Mme CALLEJA DEL CASTILLO demande comment est calculé le tarif de 9 ,90 €/lessive pour l'entretien du linge de maison ?

Mme KOCH répond que ce tarif est calculé en fonction du temps agent passé pour effectuer ce service.

M. DRUET demande si c'est une obligation pour les résidents de prendre un repas par semaine en salle de restauration sauf dérogation médicale ?

Mmes ANTOINE et KOCH répondent par l'affirmative et que cette obligation a été validée en projet d'établissement.

Mme CALLEJA DEL CASTILLO répond que cela devrait être une liberté de choix de chacun des résidents voire un choix éthique.

Mme GRUET répond que cela participe à la vie en collectivité avec les autres résidents (ce qu'indique également M. CIGLIA). La réflexion à mener serait plutôt une incitation une fois/mois plutôt qu'une fois par semaine.

Mme CALLEJA DEL CASTILLO demande un audit à ce sujet auprès des résidents.

- Les relations avec le personnel ;
- La procédure des plaintes et réclamations ;
- La sécurité avec la modification des horaires de présence du personnel de la résidence pour les samedis et dimanches.

M. DRUET demande comment s'organise la procédure des plaintes et réclamations ?

Mme KOCH lui répond que les plaintes et réclamations doivent être adressées soit par courrier à la direction de l'établissement soit par oral auprès du personnel de l'établissement. En cas de demande par oral, une fiche est établie et signée par le demandeur. Toute demande fera l'objet d'une réponse écrite précisant les solutions apportées.

Les plaintes et réclamations sont transmises pour information au Conseil de Vie Sociale (CVS).

M. DRUET demande comment est composé le CVS ?

Mme KOCH lui répond qu'il y a des représentants des familles de résidents, des représentants du personnel et du CCAS.

Concernant les modifications apportées aux horaires de présence du personnel, Mme KOCH explique qu'afin que les agents ne travaillent pas seuls dans l'établissement, notamment en cas d'absence, il est prévu de regrouper les horaires des samedis et dimanches sur une plage horaire unique : les samedis de 8h à 15h et les dimanches et jours fériés de 9h à 15h. Les horaires en semaine restent inchangés à savoir de 7h à 19h.

Les autres modalités indiquées dans le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement restent inchangés.

Mme la Vice-présidente propose de passer au vote et demande préalablement si cette présentation appelle à d'autres questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité des membres présents et représentés moins 2 abstentions :

- APPROUVE les modifications à apporter au contrat de séjour et au règlement de fonctionnement concernant la résidence autonomie des Paters ci-annexés,
- AUTORISE la Vice- Présidente du CCAS à signer les documents s'y rapportant.

POINT N°12 : QUESTIONS DIVERSES

Aucune question

Le prochain Conseil d'Administration se déroulera le lundi 06 novembre 2023 à 17h15.

La séance est levée à 18h20.